

Arrêté n°ARR_V_24_151

Objet : « FÉRIA DES ÉTANGS 2024 » du 26/06/2024 au 30/06/2024.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023.06.DS.0311 du 20 juin 2023 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault ,

VU la circulaire du 25 mars 2024, de Mr le Préfet de l'Hérault relative à la sécurité lors des fêtes votives dans le département,

VU la circulaire du 20 mai 2009, de Mr le Préfet de l'Hérault et de la région Languedoc Roussillon relative aux manifestations taurines,

CONSIDÉRANT que la « Féria des Étangs 2024 » est coorganisée du **26/06/2024 au 30/06/2024** par la ville de Pérols et le CLUB TAURIN LOU RAZET et impacte la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs ou passants,

ARRÊTE

Article 1 : CIRCULATION

Du 29/06/2024 au 30/06/2024, en raison du déroulement de la « FÉRIA DES ETANGS » coorganisée avec le CLUB TAURIN LOU RAZET, la circulation de tous types de véhicules est interdite de **11h à 00h** dans les rues suivantes :

- rue Gaston Bazille (2ème barrière à l'angle de la rue Gaston Bazille et de la rue Baudin).
- Grand Rue (toute la partie piétonne).
- rue Hoche.
- rue des Écoles.
- rue Marceau et rue Docteur Serval (seul les riverains de ces deux rues peuvent les emprunter dans les deux sens pour accéder à leur domicile).
- rue de l'Hôtel de Ville.

En raison du transport d'animaux pour la « Féria des Étangs » et pour des raisons de sécurité et de logistique, les « chars » des manadiers sont autorisés à emprunter le sens interdit de l'avenue Marcel Pagnol vers l'entrée du parking des Arènes.

Article 2 : STATIONNEMENT

Du 29/06/2024 au 30/06/2024, le stationnement de tous types de véhicules est interdit pendant la même période et ce de **08 h à 00 h** dans les rues suivantes :

- rue Hoche.
- rue des écoles.
- rue Marceau.
- rue Georges Barnoyer.
- square Gambetta (fresque).

Article 3 : LA SÉCURISATION DES LIEUX DU «BAL»

Le «BAL» situé place Carnot est sécurisé comme suit :

- Présence d'agents de sécurité ainsi que d'agents de la Police Municipale.
- Présence de portails de sécurité aux entrées des festivités ainsi que de barrières BAAVA ou d'un olivier en complément de celle-ci au niveau de la rue Gaston Bazille (à hauteur du « pressing »), place Gambetta, rue Baudin, angle Grand Rue/ rue Gaston Bazille et place Folco de Baroncelli.
- Fermeture des portails par le pôle rayonnement de 18h à 00h.

Article 4 : LES ABRIVADOS ET BANDIDOS

Lors des Abrivados et Bandidos organisés pendant la « Féria des Étangs », le stationnement et la circulation sont interdits dans la Grand Rue (portion comprise entre la rue de la Chapelle et la rue Kleber) comme suit :

- **Le 28/06/2024 de 15h30 à 19h30.**
- **Le 29/06/2024 de 18h à 22h.**
- **Le 30/06/2024 de 17h à 21h.**

La sécurisation des Bandidos et Abrivados ainsi que les emplacements prévus pour les spectateurs est organisée conjointement par le service pôle rayonnement, la police municipale et le Club Taurin comme suit :

Les Beaucairoises sont posées sur pied, attachées entre elles, pour la fermeture des rues suivantes:

- Georges Bizet, accès au chemin entre rue François Derosi et rue Georges Bizet, François Derosi, rue Kleber, rue de la Chapelle, Place Folco de Baroncelli, square Gambetta (camions manadiers).

Les Beaucairoises sont posées dans des fourreaux, pour la délimitation de l'espace spectateurs (enclos au niveau du toril, angle rue Kleber et Grand rue jusqu'à l'angle de la rue de Lisbonne)

Des Portails fixes à l'année (x 2), fermés à clé + chaîne et cadenas pour délimitation de l'espace spectateurs (place de la Liberté, rue Béranger)

Un Portail beaucairoises pour délimitation de l'espace spectateurs :

- rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, rue de Lisbonne, rue Gaston Bazille, rue de l'Hôtel de ville, angle Grand rue et square Gambetta (fresque)

Article 5 : LONGUE ABRIVADOS

Le 29/06/2024 de 10h à 13h et le 30/06/2024 de 10h à 13h , lors des Abrivados dites « longues », les manifestations taurines passeront dans les rues suivantes:

- Chemin des Terres Noires (départ domaine de Fangouse).
- Chemin des Constellations.
- Avenue du Général Leclerc.
- Avenue Marcel Pagnol.
- Grand Rue.
- Rue Kleber.
- Parking des Arènes.

Le stationnement est interdit dans la Grand Rue (portion comprise entre la rue Marie Martin et la rue Kleber) de 10h à 13h aux dates précitées,

La sécurisation de ces « Longues Abrivados » est organisée conjointement par les services pôle rayonnement, la police municipale et le Club Taurin comme suit :

EXTÉRIEUR DU VILLAGE:

Fermeture à la circulation de l'avenue Général Leclerc par barrières toulousaines.

Agents sur le parcours : Police Municipale et Pôle Rayonnement.

Véhicules de service :

- En début de Longue : Police Municipale, Pôle Rayonnement et véhicule de Mr Le Maire.
- En fin de Longue : Ambulance et balayeuse

CENTRE VILLE:

Beaucairoises posées sur pied et attachées entre elles pour fermeture des rues suivantes:

- rue Georges Bizet.
- Accès au chemin entre rue François Derosi et rue Georges Bizet.
- rue François Derosi.
- rue Kleber.
- rue de la Chapelle.
- square Gambetta (camions manadiers).
- place Folco de Baroncelli (camions manadiers).

Beaucairoises insérées dans fourreaux pour délimitation :

- de l'enclos des taureaux au niveau du toril.
- de l'espace spectateurs : angle rue Kleber et Grand rue jusqu'à l'angle de la rue Eugène Lisbonne.

Portails fixes à l'année (x 2), fermés à clé + chaîne et cadenas pour délimitation :

- de l'espace spectateurs : place de la Liberté, rue Béranger

Portails-beaucairoises pour délimitation :

- de l'espace spectateurs : rue Auguste Gibert, rue de Lorraine, rue Eugène Lisbonne, rue Gaston Bazille, rue de l'Hôtel de Ville, angle Grand Rue et place Gambetta (fresque).

Article 6 : ROUSSATAÏO

le 30/06/2024 à 12h, lors de la Roussataïo le stationnement et la circulation sont interdits de 10h à 14h :

- square Gambetta.
- Grand Rue (jusqu'à l'angle de la rue de la Chapelle).

Article 7 : DISPOSITIFS INTERDITS AU PUBLIC

Le circuit des taureaux est totalement fermé et toute personne qui se trouverait dans l'espace ainsi délimité serait considéré comme participante volontaire à la manifestation et engagerait sa propre responsabilité en cas d'accident. De plus, afin de ne pas effrayer ou faire fuir les animaux, les dispositifs suivants sont interdits :

- bâches
- mur de cartons
- banderoles
- pétards
- feux
- projectiles
- fumigènes

Article 8 : RÉGLEMENTATION DE DÉBITS DE BOISSONS

La fermeture des débits de boissons, restaurants et bals, pendant la fête locale du 03 août au 08 août 2024 inclus, est fixée à 00h00.

L'utilisation de verres, bouteilles et autres contenants en verre et canettes en alliage acier est interdite sur la voie publique pendant toute la période de la Fête locale du 03 août au 08 août 2024.

Article 9 : SIGNALISATION

- L'affichage des arrêtés, la fermeture des portails et la signalisation sont mis en place par le service pôle rayonnement.
- La fermeture des barrières est effectuée par la Police Municipale.

Article 10 : ENLÈVEMENT DES VÉHICULES

Tout véhicule en infraction au vu des articles 2,4 ,5 et 6 du présent arrêté, est mis en fourrière sans préavis.

Article 11 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 17/06/2024

Le Maire,
Jean-Pierre RICO

